



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 87176

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la réactualisation de l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989 qui prévoit une liste exhaustive de clauses dites abusives. En effet, il apparaît que des baux comportent de nombreuses dispositions déclarées abusives par la recommandation de la commission des clauses abusives. Or, ce texte n'ayant aucune force exécutoire, il en ressort une insécurité juridique importante pour les locataires. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend réactualiser la liste limitative des clauses réputées non écrites de la loi de 1989 et s'il va déterminer des types de clauses qui peuvent être déclarées abusives en matière locative.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87176

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2025

Question retirée le : 23 mai 2006 (Retrait pour cause de question identique)